



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

(Date de convocation : 30 octobre 2020)

Délibération n° 20201105-02

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Personnel communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire expose au Conseil Municipal : conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grade	Taux
Rédacteurs territoriaux	Tous les grades	100 %
Adjoint administratifs territoriaux	Tous les grades	100 %
Techniciens territoriaux	Tous les grades	100 %
Agents de maîtrise territoriaux	Tous les grades	100 %
Adjoint techniques territoriaux	Tous les grades	100 %
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Tous les grades	100 %

Article 2 : sauf décision expresse du Conseil Municipal prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET